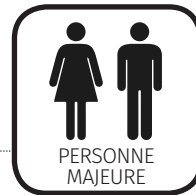


RENOUVELLEMENT CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

PERSONNE MAJEURE ET MINEUR ÉMANCIPÉ



SERVICE FORMALITÉS

ÉTAT CIVIL
91 RUE DE PARIS
91120 PALAISEAU
01 69 31 93 04

HORAIRES D'OUVERTURE :

**LUNDI, MERCREDI, JEUDI,
VENDREDI** DE 8H30 À 12H
ET DE 13H30 À 17H30
MARDI DE 8H30 À 12H
ET DE 14H À 19H
SAMEDI DE 9H À 12H

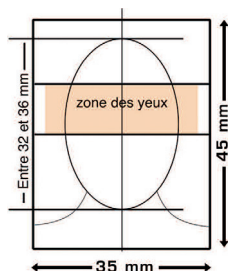


CARACTÉRISTIQUES DES PHOTOGRAPHIES COULEUR

Elles doivent être sur fond uni et clair (fond blanc interdit), format 35x45 mm, nettes, claires et en bon état, récentes, tête nue, visage dégagé, de face (tête parfaitement droite, expression neutre, bouche fermée et yeux ouverts).

Le visage doit prendre entre 70 et 80% de la hauteur de la photo.

Si vous souhaitez porter vos lunettes : la monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux ; les verres doivent être ni teintés, ni colorés et sans reflet.



DÉPÔT DU DOSSIER UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

WWW.VILLE-PALISEAU.FR

Attention, à la fin de votre prise de rendez-vous, n'oubliez pas de cliquer sur **réserver**. Un code de confirmation s'affichera à l'écran et vous sera envoyé par mail.

Votre présence est obligatoire pour déposer votre demande en raison de la prise de vos empreintes digitales. Il est impératif de connaître les dates et lieux de naissance de vos parents.



RETRAIT DU DOSSIER

Afin de diminuer la durée du rendez-vous, une pré-demande peut être effectuée sur le site de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr/>

Cette pré-demande devra être imprimée et remise à l'agent d'état civil qui vous accueillera le jour de votre rendez-vous. Si vous êtes dans l'impossibilité d'imprimer ce document, il sera alors possible d'envoyer cette pré-demande par mail à l'agent d'état civil ou bien de lui communiquer le code de pré-demande.

S'il vous est impossible d'effectuer cette pré-demande en ligne, un formulaire vous sera remis le jour de rendez-vous. Il devra être alors rempli sur place quelques minutes avant votre rendez-vous.

PIÈCES À FOURNIR ORIGINAL ET PHOTOCOPIE

- Votre ancienne carte d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans
 - En cas de carte d'identité plus ancienne : votre passeport valide ou périmé depuis moins de 2 ans (passeport delphine)
 - 1 photo d'identité couleur, conforme aux normes, réalisée par un professionnel ou dans une cabine photo agréée
- OU**
- Un acte de naissance de moins de trois mois (copie intégrale ou extrait avec filiation), si le passeport est plus ancien ou que vous n'en avez pas
 - Un justificatif de nationalité française, si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité



Toute photo datant de plus de six mois et non conforme aux conditions de prise de vue entraînera le rejet du dossier par la préfecture, et le dépôt d'un nouveau dossier de demande.

- Un justificatif de domicile : Il doit être à vos nom et prénom(s), présenter un lien direct avec le domicile et dater de moins d'un an



JUSTIFICATIFS DE DOMICILE ACCEPTÉS

- Facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe ou mobile
- Avis d'imposition
- Certificat de non-imposition
- Quittance de loyer d'un professionnel



OÙ SE PROCURER ?

UN ACTE DE NAISSANCE

- Vous êtes né en France : mairie de votre lieu de naissance (demande par écrit, sur place ou en ligne sur www.service-public.fr)
- Vous êtes né à l'étranger, naturalisé français : aucun acte n'est à fournir (dématérialisation des actes)

Attention, certaines communes ont dématérialisé leurs actes.

Pour les demandes de passeport ou CNI, ces communes ne délivrent donc plus d'actes de naissance. Pour vérifier si votre commune a ses actes dématérialisés, allez sur le lien : <https://ants.gouv.fr/>

UN CERTIFICAT DE NATIONALITÉ FRANÇAISE

Tribunal d'instance
Place de la Victoire
91120 Palaiseau
01 60 14 00 80

PIÈCES JUSTIFICATIVES COMPLÉMENTAIRES

À FOURNIR SI VOUS ÊTES DANS L'UN DES CAS SUIVANTS

Vous êtes hébergé chez quelqu'un, (y compris les jeunes majeurs habitant chez leur parent), vous devez nous remettre :

- Un justificatif de domicile aux nom et prénom de l'hébergeant (*original et photocopie*)
- Une lettre écrite sur papier libre, récente, datée et signée par l'hébergeant certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de trois mois (*original*)
- La pièce d'identité de l'hébergeant (*original et photocopie*)

Vous êtes sous tutelle ou curatelle, vous devez nous fournir :

- Le jugement de tutelle ou de curatelle (*original*)
La présence du tuteur/curateur peut être nécessaire

Vous souhaitez utiliser un pseudonyme, vous devez nous fournir :

- Un acte de notoriété établi par le juge du tribunal d'instance ou le notaire, ou une attestation de l'organisme professionnel auprès duquel l'activité sous pseudonyme est exercée. Cette inscription sur votre titre est soumise à l'appréciation de la préfecture (*original*)

Le vol ou la perte motive votre demande de renouvellement, vous devez nous fournir :

- Une déclaration de perte faite en mairie au moment du dépôt de la demande ou une déclaration de vol faites auprès du commissariat, et qui sera jointe au dossier (*original*)
- 25 € en timbres fiscaux

Vous souhaitez utiliser un nom d'usage, vous devez nous fournir :

Pour utiliser les noms de vos deux parents :

- Un acte de naissance de moins de trois mois (copie intégrale ou extrait avec filiation) faisant apparaître le nom des deux parents (*original*)

Pour utiliser le nom de votre conjoint :

- Personne mariée ou veuve : Un acte de naissance, de mariage ou de décès de moins de trois mois (*original*)
- Personne divorcée : Le jugement de divorce mentionnant l'autorisation de porter le nom de votre ex-conjoint, ou une autorisation de l'ex-conjoint légalisée auprès de la mairie de son domicile si la mention ne figure pas dans le jugement (*original*) et la photocopie de la pièce d'identité de votre ex-conjoint



DURÉE DE VALIDITÉ 15 ans

LES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ DÉLIVRÉES AUX PERSONNES MAJEURES ENTRE LE 1^{ER} JANVIER 2004 ET LE 31 DÉCEMBRE 2013 SONT AUTOMATIQUEMENT PROLONGÉES DE 5 ANS SANS DÉMARCHÉ À ACCOMPLIR.



COÛT DE LA CARTE D'IDENTITÉ

Gratuit. Sauf : renouvellement pour perte ou vol : 25 € en timbres fiscaux



DÉLAIS DE DÉLIVRANCE

La mairie agit sous l'autorité de la préfecture, qui peut demander des pièces complémentaires afin d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.

La délivrance de votre carte d'identité est donc soumise aux délais d'instruction et de validation du dossier par la préfecture, de fabrication et d'acheminement.

N'ATTENDEZ PAS LE DERNIER MOMENT

À L'APPROCHE DE L'ÉTÉ OU DES PÉRIODES DE VACANCES SCOLAIRES, LES DÉLAIS D'OBTENTION PEUVENT S'ALLONGER.



RETRAIT DE LA CARTE D'IDENTITÉ (SANS RENDEZ-VOUS)

La carte d'identité est remise en mairie en échange de l'ancienne carte.

Si vous l'avez perdue ou qu'elle vous a été volée entre le dépôt de votre dossier et le retrait de votre nouvelle carte, vous devrez nous présenter une déclaration de perte ou de vol faite

au commissariat de police et vous acquitter du paiement du timbre fiscal de 25 €.

Si vous n'êtes pas venu retirer votre titre dans le délai de trois mois, il sera renvoyé en préfecture pour destruction.